



PM/2025-45

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion d'une remise de chèque « Subvention Contrat Aménagement Régional »

Parking : mairie

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la demande formulée par Madame Anissa THAMINY, Directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la remise de chèque « Subvention Contrat Aménagement Régional » le 22/09/2025,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 et les suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 16/01/2025, relative à l'élévation de la posture « Hiver-printemps 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Considérant que l'organisation de la remise officielle d'un chèque de subvention dans le cadre du Contrat Aménagement Régional, prévue le lundi 22 septembre 2025 nécessite une restriction de stationnement sur la totalité du parking avant mairie situé rue de la Fontaine des Vaux.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sera strictement interdit sauf les véhicules des officiels et des invités, sur la totalité du parking mairie rue de la Fontaine des Vaux.

- **Le lundi 22 septembre 2025 de 13h30 à 17h00**

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sera strictement interdits sur la totalité du parking avant de la mairie. Ces stationnements seront réservés aux personnes participant à la cérémonie de remise de chèque.

Article 3 : Les services techniques de la commune de Saint Nom-la-Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire et les barrières nécessaires afin d'assurer ces interdictions.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 18 septembre 2025

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

• Mis en ligne le 22.10.2025

• Document rendu exécutoire le 22.10.2025

Certifié par le Maire

